

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

03/12/2022

Dossier complet le :

03/12/2022

N° d'enregistrement :

2022-6789

### 1. Intitulé du projet

Projet d'aménagement d'une Véloroute

"(Mareuil-sur-Ourcq) La Ferte-Milon / Villers-Cotterets / Palesne (Pierrefonds)"

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté de Communes Retz-en-Valois

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

de MONTESQUIOU Alexandre, Président

RCS / SIRET

2 0 0 0 7 1 9 9 1 0 0 0 1 8

Forme juridique

Communauté de communes

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières c. Construction de pistes cyclables et voies vertes de plus de 10 km	Le projet de la Véloroute s'étend sur près de 49 km.

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La description du projet est présentée en détail en annexe 7.

La Communauté de Communes de Retz en Valois a pour projet de développer une Véloroute de plus de 49 km entre Mareuil-sur-Ourcq au Sud et Morienvall au Nord.

Le tracé de la véloroute repose à près de 30% sur des tracés déjà existants. Le reste du linéaire nécessitera la mise en place d'aménagements : soit la pose d'un revêtement adapté (28%), soit des travaux de modification du revêtement (6,6%), soit la création de chemins (35,5%). L'emprise prévue de la véloroute est de 7 m.

Les revêtements envisagés sont les suivants :

- pour les chemins d'exploitation agricole ou forestière : revêtement en cailloux 0/30 et ponctuellement en béton
- pour les chemins de halage et les trottoirs des routes départementales : revêtement en sable stabilisé 0/4 (avec calcaire noir ou clair)

## 4.2 Objectifs du projet

La CCRV met en place, au travers de ses différents documents stratégiques (PLUi, PLH, Schéma de Développement Economique, Contrat de Rayonnement Touristique), une politique ambitieuse d'aménagement de son territoire, visant à en améliorer le cadre de vie, à en développer l'attractivité et à accueillir de nouveaux habitants.

L'ambition est d'en faire un territoire de ruralité dynamique et durable, où il fait bon vivre.

Ainsi, la CCRV souhaite aménager la Véloroute afin de développer l'usage du vélo, dans un cadre touristique mais également pour les déplacements quotidiens.

La Véloroute se raccordera à 2 autres voies vertes : au Sud à la voie verte Ormoy Villers/ Mareuil-sur-Ourcq de la Communauté de Communes du Pays de Valois et au Nord à la voie verte Palesne / Pierrefonds puis Pierrefonds/ Compiègne via la forêt de Compiègne de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux les plus conséquents vont concerner les portions de la Véloroute nécessitant la création des chemins et de leurs emprises associées (7 m).

Les travaux suivants vont être réalisés :

- terrassement entre 40 cm et 50 cm
- mise en place d'un géotextile
- apport de graves locales drainantes
- compactage
- et nivellement pour raccorder les accotements (avec une légère surélévation pour que les eaux pluviales ruissellent).

Dans la forêt domaniale de Retz, ces travaux pourront être précédés de débroussaillage et éventuellement de dessouchage de quelques arbres présents sur le tracé.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase exploitation, la Véloroute pourrait nécessiter des travaux d'entretien des accotements.

Il est envisagé du faucardage au moins 1 fois par an.

Des rechargements de matériaux pourraient être ponctuellement nécessaires sur les chemins.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier de demande de dérogation de destruction d'espèces protégées (a minima : amphibiens, reptiles, oiseaux)  
Evaluation des incidences NATURA 2000

Remarque : Le projet n'est pas soumis à une demande d'autorisation de défrichement (contacts pris avec l'ONF et la police forestière). Les quelques travaux de dessouchage éventuellement nécessaires sont compris dans la forêt domaniale et la Véloroute ne vient pas modifier la destination forestière de la zone.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur du tracé	environ 49 km
Surface d'emprise (7 m au total de part et d'autre du tracé)	environ 34 ha
Portions constituées de voiries (pas de travaux)	14 514 m
Portions constituées de chemins stabilisés existants (les travaux ne consistent qu'en la pose d'un revêtement adapté)	13 720 m
Portions constituées d'allées de cailloux (travaux de modification du revêtement)	3 221 m
Portions nécessitant la création de chemins sur une emprise existante	13 070 m
Portions nécessitant la création de chemins et de l'emprise associée (7m)	4 270 m

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. 03°04'19" Lat. 49°07'40"

Point d'arrivée : Long. 02°56'32" Lat. 49°19'28"

Communes traversées :

Mareuil-sur-Ourcq, Marolles, La Ferté-Milon, Silly-la-Poterie, Oigny-En-Valois, Faverolles, Dampleux, Villers-Cotterets, Puiseux-en-Retz, Largny-sur-Automne, Haramont, Taillefontaine, Retheuil, Morierval

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5 ZNIEFF 1 : "Massif forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamp-Carlepont" "Massif forestier de Retz" "Marais des Hureaux" "Marais tourbeux de Bourneville et de la Queue de Ham" et "Basse vallée de la Grivette" 2 ZNIEFF 2 : "Site d'échange interforestiers de Retz à Ermenonville" et "Vallée tourbeuse de l'Ourcq de Troesnes à Varinfroy"
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le tracé de la Véloroute n'est pas compris dans le périmètre de l'APB "Marais de Bourneville" FR3800401 localisé sur la commune de Marolles
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes de Villers-Cotterets, Puiseux-en-Retz et Largny-sur-Automne sont concernées par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de l'Etat dans l'Aisne.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Véloroute traverse les périmètres de protection de 19 monuments historiques (1 à Haramont, 6 à La Ferté-Milon, 1 à Mareuil-sur-Ourcq, 1 à Marolles, 3 à Oigny-en-Valois et 7 à Villers-Cotterêts). A noter notamment que la Véloroute traverse le domaine du château de Villers-Cotterêts. La Véloroute traverse également 2 sites patrimoniaux remarquables : SPR La Ferté-Milon et SPR de Oigny-en-valois.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A noter que la moitié sud du tracé de la véloroute et ses abords immédiats sont concernés par la présence de zones à dominante humide (ZDH) selon l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Celles-ci sont liées à la présence du canal de l'Ourcq longeant le tracé de Silly-la-Poterie jusqu'à Mareuil-sur-Ourcq (chemin de halage existant). Les travaux prévus dans ce secteur concernent uniquement du resurfaçage en stabilisé. Le diagnostic écologique réalisée (cf annexe 8) n'a pas montré à ce jour la présence de zones humides dans l'emprise du projet.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Véloroute est concernée par 2 PPRI : PPRI Laversine/Chézy-Ourcq/Savier approuvé le 12 octobre 2009 PPRI Laversine/Chézy-ru du retz approuvé le 28 janvier 2008
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	3 sites BASOL sont recensés dans les communes concernées. Le tracé de la Véloroute ne traverse pas ces sites.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRE Nappe de l'Albien
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le tracé de la Véloroute traverse le PRR et le PRE du captage AEP 0020000000411 de Silly-la-Poterie et traverse également les PPR des captages AEP de Villers-Cotterêt (0020000001980, 0020000002476, 0020000003555, 0020000001979)
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le tracé de la Véloroute passe en limite du site inscrit "Vieux bourg de la Ferté-Milon"
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le tracé de la Véloroute est compris dans le périmètre de 2 sites Natura 2000 : la ZSC "Massif forestier de Retz" et la ZPS "Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps" 6 autres sites Natura 2000 sont présents dans un rayon de 20 km du tracé de la Véloroute (3 ZPS et 3 ZSC). La cartographie des sites Natura 2000 est présenté en annexe 6.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur certaines portions, la création de la Véloroute va nécessiter des travaux de terrassement sur une profondeur comprise entre 40 cm et 50 cm. Ces matériaux devront donc être gérés.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans les portions où des travaux de terrassement auront été réalisés, des matériaux devront être apportés. Il s'agira de graves locales drainantes. Le projet est donc déficitaire en matériaux, mais n'utilisera pas de ressources naturelles du sol ou du sous-sol.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un Inventaire Faune/Flore/Habitat est en cours de réalisation. Le rapport intermédiaire est présentée en annexe 8. Le projet est susceptible d'entraîner des perturbations : - de l'avifaune : de nombreuses espèces d'oiseaux utilisent les arbres et les arbustes pour nicher, - des amphibiens : des lieux de ponte ont été identifiés sur le tracé de la Véloroute, - des reptiles : des habitats favorables aux reptiles ont été identifiés
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne va pas engendrer la destruction des habitats et/ou des espèces inscrites aux Directives européennes listées dans les Formulaires Standards de Données des deux sites Natura 2000 interceptés, mais il est susceptible de déranger quelques espèces inscrites aux Directives européennes durant la phase travaux essentiellement.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux seront réalisés en concertation avec l'architecte en chef du domaine du château de Villers-Cotterêts qui est d'ores et déjà associé au projet. Le projet n'aura donc pas d'incidences sur le patrimoine.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une partie du tracé de la Véloroute va nécessiter la création de chemins et de ses emprises associées (7m) dans la forêt domaniale de Retz. Quelques arbres pourraient alors être dessouchés. Après échange avec l'ONF, il est considéré qu'il n'y a pas d'enlèvement de la destination forestière de la zone car les activités touristiques en font partie.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, du trafic d'engins de chantiers va être généré pour l'évacuation des terres excavées issues des travaux de terrassement et pour l'apport des matériaux de remblaiement ou de revêtement. Ce seront des engins adaptés qui interviendront. En phase exploitation, ce seront des vélos et des piétons qui emprunteront la Véloroute.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera source de bruit uniquement en phase travaux en raison de la présence des engins de chantier. En phase exploitation, le bruit sera uniquement lié à la présence des usagers de la Véloroute. Le projet n'est pas concerné par des nuisances sonores.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun éclairage supplémentaire à celui déjà existant n'est prévu dans le cadre du projet.
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux de terrassement prévus sur certaines portions vont engendrer la production de matériaux qui seront gérés dans les filières adaptées à leur qualité.

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour les portions comprises dans la forêt domaniale de Retz, après échange avec l'ONF, il est considéré qu'il n'y a pas d'enlèvement de la destination forestière car les activités touristiques en font partie.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Les incidences du projet sur l'environnement concerne le milieu naturel. Les mesures suivantes sont d'ores et déjà prévues :

- concernant l'avifaune, une attention particulière sera portée au phasage des travaux (en dehors de la période de nidification, qui s'étale de mars à août) ainsi que, dans la mesure du possible, à la préservation des habitats arborés bordant le tracé de la véloroute (limitation des opérations d'abattage, adaptation localisée du tracé permettant d'éviter les sujets remarquables).
- concernant les amphibiens, en contexte forestier, tout l'enjeu consistera à réduire les impacts en phase travaux vis-vis des ornières forestières. Les travaux lourds seront interdits en période de reproduction (entre début février et fin août) pour les secteurs sur lesquels des ornières sont présentes sur l'emprise de la véloroute. La pose temporaire de barrières anti-franchissement empêchant les individus de rejoindre les zones de pontes sera envisagée en complément. Également, de nouveaux sites de pontes seront créés, en compensation de ceux détruits. Ces aménagements (allant de simples ornières à des mares plus importantes) seront implantés le plus près possible de l'emplacement originel des ornières détruites.
- sur les secteurs identifiés comme favorables aux reptiles, les lisières étagées présentes en bordure du tracé (zone de transition entre le chemin et le boisement avec présence d'une bande enherbée et/ou arbustive) seront maintenues.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Blank space for providing an answer to the auto-evaluation question.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Description du Projet Annexe 8 : Inventaire Faune/Flore/Habitats

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à  le,

Signature  